

Récapitulatif

19 mai

- couvre-feu décalé à 21h ;
- terrasses extérieures : 50% de la capacité, tables de 6 maximum ;
- commerces, marchés couverts : 8 m2 par client ;
- musées : 8 m2 par visiteur ;
- cinémas, salles des fêtes, chapiteaux : 35% de l'effectif, jusqu'à 800 personnes par salle ;
- télétravail maintenu ;
- rassemblements de plus de 10 personnes interdits dans l'espace public, sauf visites guidées ;
- bibliothèques : 1 siège sur deux ;
- parcs zoologiques en plein air : 50% de l'effectif ;
- lieux de culte, mariages ou pacs (cérémonies) : 1 emplacement sur 3, en quinconce entre chaque rangée ;
- cérémonies funéraires : 50 personnes ;
- enseignement supérieur : 50% de l'effectif ;
- casinos : 35% de l'effectif ;
- danse : reprise pour les mineurs ;
- activités sportives de plein air : 10 personnes, uniquement sans contact ;
- compétitions sportives de plein air : pour les pratiquants amateurs 50 personnes, uniquement sans contact ;
- spectateurs dans établissements sportifs extérieurs (stades) ou couverts (piscines) : 35% de l'effectif, jusqu'à 1 000 personnes (assises, pas debout) ;
- pratiquants dans établissements sportifs extérieurs (stades) ou couverts (piscines) : publics prioritaires comme les scolaires ;
- thermalisme : 50% de l'effectif ;
- reprise des festivals de plein air assis : jauge de 35% jusqu'à 1 000 personnes
- Tout ce qui change le 19 mai 2021 : gouvernement.fr

9 juin

- couvre-feu décalé à 23h ;
- télétravail assoupli ;
- commerces, marchés couverts : 4 m2 par client ;
- terrasses extérieures : 100% de la capacité, tables de 6 maximum ;
- réouverture des cafés restaurants en intérieur : jauge de 50%, tables de 6 maximum ;
- musées : 4 m2 par visiteur ;
- cinémas, salles des fêtes, chapiteaux : 65% de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes par salle. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.
- lieux de culte, mariages ou pacs (cérémonies) : 1 emplacement sur 2 ;
- cérémonies funéraires : 75 personnes ;
- enseignement supérieur : 50% de l'effectif jusqu'à la rentrée de septembre ;
- spectateurs dans établissements sportifs extérieurs (stades) ou couverts (piscines) : 65% de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- pratiquants dans établissements sportifs extérieurs (stades) ou couverts (piscines) : publics non

prioritaires jusqu'à 50% de l'effectif ;

- réouverture des salons et foires : 50% de l'effectif, jusqu'à 5000 personnes. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- festivals de plein air assis : jauge de 65% jusqu'à 5 000 personnes. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- rassemblements de plus de 10 personnes interdits dans l'espace public, sauf visites guidées ;
- thermalisme : 100% de l'effectif ;
- casinos : 50% de l'effectif. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- bibliothèques : 1 siège sur deux ;
- parcs zoologiques en plein air : 65% de l'effectif ;
- danse : reprise pour les majeurs, sans contacts, 35% de l'effectif ;
- activités sportives de plein air : 25 personnes, reprise des sports avec contact ;
- compétitions sportives de plein air : pour les pratiquants amateurs 500 personnes.

30 juin

- maintien des mesures barrière et distanciation physique ;
- levée du couvre-feu ;
- pass sanitaire pour les événements extérieurs et intérieurs de plus de 1 000 personnes ;
- levée des limites de jauge (selon situation locale) dans les établissements recevant du public ;
- compétitions sportives de plein air : pour les pratiquants amateurs 2 500 personnes. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- reprise des festivals de plein air debout : 4 m2 par festivalier. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

Concernant les discothèques, leur fermeture fera l'objet d'une clause de revoyure mi-juin afin de définir les conditions de réouverture.